

Image not found or type unknown



L'opposition du chèque bancaire

Fiche pratique publié le 21/01/2021, vu 3136 fois, Auteur : [Avocat en droit des affaires](#)

L'opposition d'un chèque est une exception au principe d'irrévocabilité de l'ordre de paiement. Elle est prévue par l'article L. 131-35 du code monétaire et financier et exclusivement possible dans des cas limités.

L'opposition d'un chèque est une exception au principe d'irrévocabilité de l'ordre

En principe, l'émission d'un chèque est un ordre de paiement irrévocable.

Il est interdit de former opposition au paiement d'un chèque, sauf exceptions.

[Plus d'informations sur l'opposition d'un chèque](#)

Maître Bruno Planelles, Avocat au barreau de Paris

2 rue de Poissy 75005 Paris

<https://www.exprime-avocat.fr/>

[Site internet Exprime Avocat](#)